

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE



Constat du 11 juillet 2017

Page 1 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
ET LE ONZE JUILLET

A LA REQUETE DE :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin - Tél : + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 21 juin 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 56 rue Gabriel Péri cadastré section AH numéro 333 lieudit « 56 rue Gabriel Péri » pour 6 a 83 ca, ainsi que les droits indivis de la parcelle cadastré section AH numéro 334 lieudit « 54 rue Gabriel Péri » pour 84 ca, ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division publié le 21 août 2000 volume 2000 P numéro 3741, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO NEUF (9) : dans le bâtiment A, au premier étage, porte droite dans le dégagement, à la suite de l'escalier extérieur A2, un logement en duplex comprenant au 1^{er} étage : une pièce, une cuisine, un escalier, dans les combles : une chambre et une salle d'eau avec wc, ainsi que les 32/1.000èmes des parties communes générales et les 40/1.000èmes des parties communes particulières aux lots du bâtiment A

Lesdits biens appartenant à Monsieur Cristiano Augusto TEIXEIRA NOGUEIRA et Madame Neide Isabel TEIXEIRA NOGUEIRA née COUTINHO ALVES suivant acte en date du 26 septembre 2012.

Constat du 11 juillet 2017

Page 2 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire
d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné**

Me suis transporté ce jour sur le fonds sis 56 rue Gabriel Péri à Corneilles en Parisis (Val d'Oise), bâtiment A, en aile droite en entrant dans l'arrière-cour, 1^{er} étage, porte droite dans le dégagement,

Où étant sur place à 11 heures, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI et de deux témoins majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels, j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes, lesquelles ont été réfermées à la fin de mes opérations.

Les lieux sont visiblement inoccupés, libres de tout meuble meublant.

Les lieux consistent en un logement élevé sur deux niveaux avec combles.

L'immeuble, construit au début du siècle, présente des façades usagées.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et cages d'escalier sont à l'état d'entretien, dégradés par endroits.



Le Syndic de la copropriété est inconnu de l'ensemble des personnes rencontrées dans l'immeuble et son identité ne figure pas dans les parties communes.

Constat du 11 juillet 2017

Page 3 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le logement proprement dit :

Les lieux sont distribués comme suit :

AU PREMIER NIVEAU

Une salle de séjour/coin cuisine en entrant :

La porte PVC qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont à l'état d'usage, marquées d'un dégât des eaux sous la salle de bains. Le carrelage mural de protection est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Deux fenêtres PVC double vitrage avec stores extérieurs déroulants;
- Un évier inox surmontant un placard de rangement ;
- Un escalier bois permettant d'accéder au niveau supérieur.



AU DEUXIEME NIVEAU

Une Chambre :

Le parquet flottant du sol est en bon état.

Les peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

Constat du 11 juillet 2017

Page 4 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Une fenêtre PVC double vitrage avec stores extérieurs déroulants;
- Une trappe d'accès dans les combles inhabitables aménagés en buanderie.



Une salle de bains dans la suite :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

Constat du 11 juillet 2017

Page 5 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les peintures sont en bon état.

Les carrelages muraux sont usagés.

L'équipement comprend :

- Un lavabo en bon état;
- Une cuvette WC ;
- Une baignoire intégralement équipée ;
- Un cumulus électrique ;
- Un fenestron de toit ;
- Une cuvette WC ;



L'ensemble des lieux est chauffé par des convecteurs électriques.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 11 juillet 2017

Page 6 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

